

COMMUNE DE  
LOUVERNE

ANNULATION DE PERMIS  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 30/01/2023 complétée le 13/04/2023

N° PC 53 140 23K1002

Par :	LES JARDINS D'ANTHEIA
Demeurant à :	40 LA CHATAIGNERAIE 53810 CHANGE
Représenté par :	Monsieur PAILLARD NICOLAS
Sur un terrain sis à :	45 RUE NATIONALE 53950 LOUVERNE AC 0063, AC 0274, AC 0275, AC 0287, AC 0289, AC 0292 - Superficie du terrain 3051 m <sup>2</sup>

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UA-2, UB-2,  
Vu l'arrêté d'autorisation de construire n° 53 140 23K1002 délivré le 26/05/2023,  
Vu la demande d'annulation dudit permis formulée par la LES JARDINS D'ANTHEIA représentée par Monsieur PAILLARD NICOLAS en date du 31/08/2023,

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

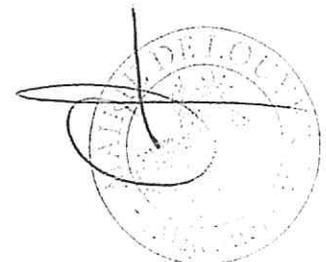
Le permis de construire est annulé.

### ARTICLE 2 -

Les taxes afférentes au permis sont annulées.

LOUVERNE, le 11/09/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE



MISE EN LIGNE LE : 13/09/23

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)